

1.6 USAGE DÉTOURNÉ DE MÉDICAMENTS

UNE ÉLÈVE DE 1ÈRE EST ENVOYÉE À L'INFIRMERIE PAR LA CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION. ELLE NE SE SENT PAS BIEN, SOUFFRE D'INSOMNIES, MANQUE DE MOTIVATION POUR SES ÉTUDES, ELLE PLEURE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 L'infirmière reçoit l'élève rapidement.	Quelles étaient les attentes de l'élève? Quelles sont les missions de la conseillère principale d'éducation et de l'infirmière? L'infirmière et la conseillère principale d'éducation ont-elles rempli leur rôle?	L'élève risque de se sentir rejetée. Son état peut s'aggraver.	➔ Chercher la cause du mal-être de l'élève.
Scénario 2 L'infirmière reçoit l'élève et engage une discussion. L'élève reste vague, ne se confie pas.	Pourquoi ce manque de confiance chez l'élève? Le rôle de l'infirmière s'arrête-t-il là? Quels partenaires associer à un travail d'équipe?	L'élève risque de voir son état s'aggraver.	➔ Ne pas rester sur une situation de blocage. Proposer un rendez-vous à l'élève avec un autre membre de l'équipe, le médecin, l'assistante sociale ou la personne de son choix.
Scénario 3 L'infirmière reçoit l'élève et discute avec elle. La discussion met l'élève en confiance, elle confie qu'elle prend des médicaments sans avis médical.	L'état de l'élève nécessite-t-il une prise médicamenteuse sans surveillance? Comment l'élève se les procure-t-elle? Ses parents sont-ils au courant? La consommation de médicaments n'est-elle pas associée à la consommation d'autres substances psychoactives? L'infirmière peut-elle régler le problème seule? Est-ce une pratique courante chez d'autres élèves? Si oui, comment les élèves se procurent-ils les médicaments? Y a-t-il une forme de trafic? Les professeurs ont-ils perçu quelque chose d'anormal chez cette élève? Quel est le déroulement des études? Doit-on engager une action de sensibilisation collective auprès de tous les élèves de l'établissement?	L'élève entre dans une conduite addictive entraînant des risques pour sa santé. Un trafic de médicaments est découvert à l'intérieur de l'établissement. D'autres trafics peuvent surgir. Les élèves qui procurent des médicaments sont dans l'illégalité.	➔ Indiquer à l'élève qu'elle doit consulter un médecin. ➔ Prendre contact avec les parents. ➔ Ne pas négliger l'équipe pédagogique et le travail en partenariat. ➔ Faire connaître aux élèves le règlement intérieur qui doit comporter d'une manière claire l'interdiction d'introduire des médicaments et prévoir les modalités d'utilisation de médicaments (protocole médical). ➔ Ne pas négliger ce phénomène en voie de progression chez les jeunes. ➔ Chercher, par une approche multi-catégorielle, à mieux connaître l'élève. ➔ Faire participer les élèves à un travail de gestion de leur stress. ➔ Tenir compte des phases de fragilité à l'adolescence.

Qualification pénale

L'article L-626 du Code de santé publique vise à prohiber le transport, la détention, l'offre, la cession de substances vénéneuses et permet donc d'incriminer ceux qui font du trafic de médicaments vendus sur ordonnance.

"LES INCONTOURNABLES"

Il y a là un signal d'alarme.

L'infirmière ne doit pas traiter ce cas toute seule.

C'est par un travail d'équipe et en relation avec les parents que l'on pourra avancer des pistes de travail en faveur de cette élève.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Evolution des modes de consommation (2.2.2)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Pour une politique de prévention dans l'établissement (2.4)
- Le rôle des partenaires institutionnels (2.5)
- Liste des textes réglementaires